Commune de Feucherolles

Plan de zonage n°3

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014

Modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2016

Echelle : 1/2000e

LEGENDE

Limite de zone

EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5 II 4° du Code de l'Urbanisme
a et b : 30 % au moins des logements doivent être des logements locatifs sociaux
c et d : 20 % au moins des logements doivent être des logements locatifs sociaux
e : 15 % au moins des logements doivent être des logements locatifs sociaux

Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5 V du Code de l'Urbanisme

PATRIMOINE BATI ET ESPACES VERTS

Construction ou ensemble de constructions à protéger (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme).

Espace paysager à protéger ou à mettre en valeur (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme).

Espace Agricole Pérenne Patrimonial

Alignement d'arbres à protéger ou à mettre en valeur (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme).

Cône de vue sur la plaine de Versailles à préserver (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme).

Espace Boisé Classé au titre de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme

Marge de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares en dehors des sites urbains constitués

Marge de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares en site urbain constitué

Itinéraire de randonnée à préserver au titre de l'article L.123-1-5 IV 1° du Code de l'urbanisme. Les itinéraires à préserver en zone urbaine sont reportés sur l'OAP "circulations douces"

Espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger (au titre de l'article L.123-1-5 III 5° du code de l'Urbanisme)

Corridor écologique à préserver au titre de l'article R.123-11 i du Code de l'Urbanisme

PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET DES NUISANCES

Risque lié au transport de matières dangereuses

Limite de zone permanente

Limite de zone intermédiaire

Limite de zone de vigilance et d'information

Risque lié au retrait gonflement des argiles

Limite indicative des zones d'aléas fort

Limite indicative des zones d'aléas moyen

Risque lié à la présence de carrières

Périmètre indicatif des secteurs impactés par la présence de carrières

Nuisances liées à la présence de voies à grande circulation au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Limite de la zone non aedificandi de 75 m (hors espace urbanisé) située de part et d'autre de la RD 30 mesurée à partir de l'axe de la voie en application des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5 V du Code de l'Urbanisme

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Accès à la forêt de Marly	Commune	1 794
2	aire de stationnement et aire de jeux	Commune	3 070
3	Elargissement d'un virage	Commune	1 461
4	Aménagement public	Commune	646
5	Aménagement d'une liaison douce	Commune	869
6	Aménagement d'une liaison douce	Commune	2 832
7	Aménagement d'une liaison douce	Commune	836
8	Aménagement d'une liaison douce	Commune	183

Liste des constructions, élément bâti (murs anciens) ou ensemble de constructions à protéger (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme).

N°	Objet
1	Vues sur la Plaine de Versailles : Belvédère site de l'ancienne chapelle et est de la rue du Valmartin en face du golf de Feucherolles
2	Fontaine Laniuet
3	Le hameau Ste Gemme : ancien château, chapelle Ste Gemme, le temple, maisons de village, anciennes fermes et murs de clôture en pierre
4	Le village : église, mairie, fontaine, rues pavées, porche, maisons de village, anciennes fermes, clos St Antoine, et murs de clôture en pierre
5	Gare du Tracot et maison vis-à-vis
6	Lavoir
7	ancienne aire de battage rue des coulons
8	Puit d'aération des eaux de Versailles golf de Feucherolles
9	Ferme des Beurreries
10	Croix Ste Geneviève
11	Croix de Mission
12	Mur de clôture en pierre route du golf

Liste des éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur (au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'Urbanisme).

N°	Objet
1	Espace paysager site de l'ancienne chapelle, belvédère sur la Plaine de Versailles
2	Espace paysager rue de Trichene collecteur d'eau
3	Espaces paysagers dans les résidences et hameau de Ste Gemme
4	Espace paysager du golf
5	Etang de la rue de l'Etang
6	Espace paysager aux abords du ru des Noues
7	Espace paysager ancien remparts du château de Ste Gemme
8	Espace paysager du bassin de rétention RD 307
9	Jardins potagers – fond de jardins rue des Cavées
10	Espace paysager et mare ferme des Beurreries
11	Alignements d'arbres et espaces paysagers abords de la RD 30
12	Alignements d'arbres, ferme des Beurreries
13	Alignements d'arbres rue de Poissy
14	Arbres remarquables hameau de Ste Gemme